

Publié par : juridique
Date de dépôt : 17/03/2025
Date de retrait : 17/05/2025



VENELLES

Département des Bouches-du-Rhône
Métropole Aix-Marseille-Provence

**DÉCISION DU MAIRE N°2025-0035
en date du 12 Mars 2025**

**AVENANT N°2 AU MARCHÉ 21-05S
NETTOYAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX ET DE LA VITRERIE
DE LA COMMUNE DE VENELLES ET FOURNITURES DE CONSOMMABLES**

AM/PHS/SCM/MA

Exposé des motifs :

Considérant que suite à l'ouverture d'un « Relais Petite Enfance », nouveau service public à l'attention des administrés de la commune dans des bâtiments communaux, il convient d'y prévoir un service d'entretien et d'hygiène ;
Considérant que cette demande a entraîné la création d'un nouveau prix dans le cadre du de l'accord cadre existant entre la commune et la société Aixia destiné à assurer la mission de nettoyage des bâtiments de la commune et la fourniture de consommables ;
Considérant qu'il convient donc, conformément aux termes du marché, d'établir un avenant au marché de nettoyage des bâtiments communaux N°21-05S ;

Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23, relatifs aux délégations données au Maire par le Conseil municipal ;
Vu la délibération n°D2024-127AG du 11 Juin 2024 conférant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment des pouvoirs suivants : « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. » ;
Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2123-1 et suivants ;
Vu la proposition d'avenant faite par la société AIXIA en date du 04 mars 2025 ;

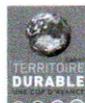
Le Maire décide :

Article 1 : D'approuver la signature de l'avenant n°2 au marché N° 21-05S avec la société AIXIA représentée par Monsieur BARON Sylvain dûment habilité aux fins de signature.

Type de marché : Accord-cadre sans minimum ni maximum

Montant de l'avenant : 128 €.00 € HT par mois restant à rajouter au montant de la part fixe annuelle du marché sur la période restante, représentant un montant total de 768 € HT.

Durée : jusqu'au terme du marché et applicable à compter du mois de mars 2025.



Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication qui sera effectuée conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la ville de Venelles et le Chef du Service de Gestion Comptable d'Aix-en-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'arrondissement d'Aix-en-Provence au titre du contrôle de la légalité.

Fait à Venelles, le 12/03/2025

**Le Maire de Venelles
Conseiller Départemental des Bouches-du-Rhône
Membre du Bureau et Président de commission à la
Métropole Aix-Marseille-Provence
Arnaud MERCIER**



Certifié affiché du au	Le directeur général des services Philippe Sanmartin 
------------------------------------	---

